

Notice

relative à une demande d'aide pour les femmes enceintes dans le besoin

Chère future maman, Cette notice a pour objectif d'attirer votre attention sur certains points particuliers concernant l'octroi de prestations financières par le biais de la fondation fédérale « Mutter und Kind - Schutz des ungeborenen Lebens (Mère et enfant, protection de l'enfant à naître) ».

1. Les femmes enceintes rencontrant des difficultés financières peuvent demander une contribution aux dépenses liées à **chaque** grossesse, à la naissance, aux soins et à l'éducation de l'enfant.
2. La demande doit être établie par la femme enceinte durant la grossesse. Pour qu'une demande soit valide, le formulaire de demande doit comporter la signature de la future mère et la date à laquelle il a été renseigné.

Il est impératif de joindre les pièces justificatives à la demande et de les produire de votre propre initiative. Seules les demandes accompagnées de tous les documents requis peuvent être traitées. Nous vous prions de ne pas demander de renseignements sur l'avancement de votre dossier.

Veuillez communiquer au centre de conseil ou à la fondation tout changement **dans votre situation personnelle** ayant un lien avec la demande, par exemple, des **prestations** reçues ou prévues

- ▶ concernant les **vêtements, y compris les équipements de première nécessité pour la grossesse et la naissance** (décision)
 - ▶ concernant les **équipements de première nécessité pour le logement, y compris les appareils ménagers**
3. **Pour chaque grossesse**, vous ne pouvez demander qu'**une seule fois** des aides financières versées par la fondation « Mutter und Kind - Schutz des ungeborenen Lebens (Mère et enfant, protection de l'enfant à naître) » : soit **auprès d'un centre de conseil de la Saxe** soit dans un autre État fédéral (en fonction de votre lieu de résidence/centre de vos intérêts). Toute double demande sera rejetée.
 4. Vous êtes tenue de ne dépenser la **somme accordée** par la fondation qu'**aux fins qui ont été prévues**. Veuillez conserver **les preuves d'achat** pendant 1 année (contrôles possibles). Un remboursement de la somme octroyée vous sera demandé si celle-ci vous a été accordée sur la base d'informations erronées ou non fournies ou si vous l'avez dépensée indûment.
 5. Les allocations versées par la fondation sont exonérées d'impôts et ne doivent pas être comptabilisées comme des revenus dans le cadre de l'obtention d'autres prestations sociales.
 6. Veuillez déposer de votre propre initiative **une copie de l'acte de naissance de l'enfant** auprès **du centre de conseil** dans un délai maximal de six semaines après l'accouchement.

Nous vous souhaitons tout le meilleur pour l'heureux évènement à venir et surtout la santé. Si vous avez des questions ou si vous rencontrez des problèmes, n'hésitez pas à contacter votre **centre de conseil**, en toute confiance.